Page: 1/9

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.02.2021 Numéro de version 3 Révision: 19.02.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

. 1.1 Identificateur de produit

. Désignation commerciale : SulpH'O

. 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

. Emploi de la substance / de la préparation Produit de nettoyage

. 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

. Producteur/fournisseur:

Géosane

385, Allée du Lyonnais 26300 BOURG-DE-PEAGE Tél: +33(0)4 75 72 73 12

. Service chargé des renseignements :

. 1.4 Numéro d'appel d'urgence N° d'appel d'urgence Orfila (INRS): +33 1 45 42 59 59 (24 h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- . Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Corr. 1A H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

- . 2.2 Éléments d'étiquetage
- . Etiquetage selon le règlement (CE) nº 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- . Pictogrammes de danger



GHS05

- . Mention d'avertissement Danger
- . Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acide sulfurique

acide orthophosphorique

. Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du

visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle

peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

(suite page 2)

Page: 2/9

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.02.2021 Numéro de version 3 Révision: 19.02.2021

Désignation commerciale : SulpH'O

(suite de la page 1)

. Indications complémentaires:

Le produit contient: Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement. Mise à disposition, introduction, détention et utilisationselon règlement (UE) 2019/1148, article 9.

Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

. 3.1 Substances Solution aqueuse

. 3.2 Mélanges

. Description : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

. Composants contribuant aux dangers:

CAS: 7664-93-9 acide sulfurique 25-<50%

EINECS: 231-639-5 Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1A, H314

Numéro index: 016-020-00-8 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: $C \ge 15 \%$ Reg.nr.: 01-2119458838-20-xxxx Skin Irrit. 2; H315: $5 \% \le C < 15 \%$

Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 15 %

CAS: 7664-38-2 acide orthophosphorique 5-<10%

EINECS: 231-633-2 Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Acute Tox. 4, H302

Numéro index: 015-011-00-6 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Reg.nr.: 01-2119485924-24-xxxx Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %

SVHC Non

. Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

phosphates ≥5 - <15%

. Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- . 4.1 Description des mesures de premiers secours
- . Indications générales : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- . après contact avec la peau :

Un traitement médical immédiat est nécessaire car des brûlures non traitées provoquent des plaies difficilement guérissables.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer au moins 15 minutes.

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières au moins 15 minutes et consulter un médecin.

. après ingestion :

Rincer la bouche. Laisser à jeun.

Rincer la bouche. Laisser à jeun. Donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

. 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et / ou en section 11. A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.

Avaler provoque des douleurs, des brûlures, des douleurs abdominales. La survenance d'un choc est possible.

Des éclaboussures dans les yeux provoquent de fortes larmes et des douleurs. Des lésions oculaires graves sont possibles.

. **Risques** Risque de perforation gastrique

. 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac

(suite page 3)

Page: 3/9

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.02.2021 Numéro de version 3 Révision: 19.02.2021

Désignation commerciale : SulpH'O

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- . 5.1 Moyens d'extinction
- . Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau .

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

- 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité :

Porter un vêtement de protection totale

Porter un appareil de protection respiratoire.

Autres indications Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

. 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante

Porter un appareil de protection respiratoire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines Diluer avec beaucoup d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, silice, neutralisant d'acide, liant universel).

N'utilisez pas de matières organiques (ex. Poussières).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter la section 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

. 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ne pas pulvériser / prévenir la formation des aérosols

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

En cas de dilution, toujours présenter de l'eau et y délayer le produit

- . Préventions des incendies et des explosions: Porter des appareils de protection respiratoire.
- . 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- . Stockage:
- . Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Prévoir des sols résistant aux acides

Ne conserver que dans le fût d'origine.

. Indications concernant le stockage commun :

Ne pas stocker avec des alcalins (lessives).

Ne pas stocker avec les matières inflammables

Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés

(suite page 4)

Page: 4/9

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.02.2021 Numéro de version 3 Révision: 19.02.2021

Désignation commerciale : SulpH'O

(suite de la page 3)

. 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

. 8.1 Paramètres de contrôle

. Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

7664-38-2 acide orthophosphorique

VLEP (France) Valeur momentanée: 2 mg/m³, 0,5 ppm

Valeur à long terme: 1 mg/m³, 0,2 ppm

IOELV (Union Européenne) Valeur momentanée: 2 mg/m³

Valeur à long terme: 1 mg/m³

DNEL

7664-93-9 acide sulfurique

Inhalatoire Travailleur 0,05 mg/m3 (temps long d'expo., effets locaux)

0,1 mg/m3 (temps court d'expo., effets locaux)

PNEC

7664-93-9 acide sulfurique

Eau 0,0025 mg/L (eau fraiche)

0,25 mg/L (eau de mer)

Sédiment 0,002 mg/kg (eau fraiche)

Traitement des eaux usées 8,8 mg/L (station de traitement des eaux usées)

. Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

. 8.2 Contrôles de l'exposition

- . Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- . Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Protection respiratoire :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

- . Protection des mains : Gants de protection.
- . Matériau des gants Caoutchouc fluoré (Viton)
- . Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- . Protection des yeux/du visage Lunettes de protection hermétiques (DIN 58211, EN 166)
- . Protection du corps : Vêtement de protection résistant aux acides

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- . 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- . Indications générales.

Couleur: incolore
Odeur: caractéristique
Seuil olfactif: non déterminé

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 19.02.2021 Révision: 19.02.2021 Numéro de version 3

Désignation commerciale : SulpH'O

. Point de fusion : non déterminé

. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition non déterminé . Inflammabilité Non applicable.

. Limites inférieure et supérieure d'explosion

. inférieure : non applicable . supérieure : Non déterminé. Point d'éclair : Non applicable

. Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

. Température de décomposition : non déterminé

. pH <1

Viscosité:

. Viscosité cinématique Non déterminé. . dynamique : non déterminé

Solubilité

. l'eau : entièrement miscible

. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) non déterminé . Pression de vapeur : Non déterminé.

Densité et/ou densité relative

. Densité : non déterminé . Densité relative. Non déterminé. . Densité de vapeur: Non déterminé.

. 9.2 Autres informations

. Aspect:

Forme: liquide

. Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Température d'inflammation : non applicable

. Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

néant

néant

. Modification d'état

. Point/l'intervalle de ramollissement

. Matières solides comburantes

. Peroxydes organiques

. Propriétés comburantes néant

non déterminé Vitesse d'évaporation.

. Informations concernant les classes de danger

physique

Substances et mélanges explosibles néant . Gaz inflammables néant . Aérosols néant . Gaz comburants néant . Gaz sous pression néant . Liquides inflammables néant . Matières solides inflammables néant . Substances et mélanges autoréactifs néant Liquides pyrophoriques néant . Matières solides pyrophoriques néant Matières et mélanges auto-échauffants néant . Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant . Liquides comburants néant

(suite page 6)

(suite de la page 4)

Page : 6/9

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.02.2021 Numéro de version 3 Révision: 19.02.2021

Désignation commerciale : SulpH'O

(suite de la page 5)

. Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

Peut être corrosif pour les métaux.

. Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- . 10.1 Réactivité Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.
- . 10.2 Stabilité chimique
- . Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux alcalis (lessives alcalines)
- . 10.4 Conditions à éviter Le contact avec les matières alcalines
- . 10.5 Matières incompatibles: Composés alcalins
- . 10.6 Produits de décomposition dangereux: Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- . 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- . Toxicité aiquë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

7664-93-9 acide sulfurique

Oral LD50 2.140 mg/kg (rat)

Inhalatoire LC50 (4 h) 0,375 mg/L (rat)

- de la peau : Provogue de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- . des yeux : Provoque de graves lésions des yeux.
- Sensibilisation: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- . Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- . Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . Indications toxicologiques complémentaires : Provoque de graves lésions des yeux.
- . Sensibilisation Aucun effet de sensibilisation connu.
- . Toxicité par administration répétée Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- . 11.2 Informations sur les autres dangers
- . Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- . 12.1 Toxicité
- . Toxicité aquatique :

7664-93-9 acide sulfurique

LC50 (96 h) 16-28 mg/L (Lepomis macrochirus) (pH 3,25 - 3,50)

EC50 (48 h) >100 mg/L (daphnia magna)

EC50 (72 h) >100 mg/L (desmodesmus subspicatus)

. 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

Page: 7/9

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 19.02.2021 Révision: 19.02.2021 Numéro de version 3

Désignation commerciale : SulpH'O

(suite de la page 6)

- . Autres indications: Elimination possible par floculation ou adsorption par matériaux absorbants.
- Comportement dans des compartiments de l'environnement :
- . Composant :

Le produit ne doit pas être à forte concentration dans les eaux usées à cause de sa consommation en oxygène.

- . 12.3 Potentiel de bioaccumulation Ne s'accumule pas dans les organismes.
- . 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- . PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- . 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- . 12.7 Autres effets néfastes
- . Autres indications écologiques :
- . Indications générales :

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- . 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

- . Emballages non nettoyés :
- **Recommandation:**

L'emballage doit être évacué conformément à la réglémentation sur les emballages.

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

UN3264

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

. Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- . 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- . ADR, IMDG, IATA
- . 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

. ADR

. IMDG, IATA

. 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

. ADR



Classe

8 (C1) Matières corrosives.

(ACIDE SULFURIQUE)

(SULPHURIC ACID)

3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.

Page: 8/9

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.02.2021 Numéro de version 3 Révision: 19.02.2021

Désignation commerciale : SulpH'O

(suite de la page 7)

. Étiquette

. IMDG, IATA



. Class 8 Matières corrosives.

. Label

. 14.4 Groupe d'emballage

. ADR, IMDG, IATA

. **14.5 Dangers pour l'environnement**Non applicable.

. 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Matières corrosives.

. Indice Kemler :80. No EMS :F-A,S-B. Segregation groupsAcids. Stowage CategoryB

. Stowage Code SW2 Clear of living quarters.

. 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux

instruments de l'OMI Non applicable.

. **Indications complémentaires de transport :** Protégez la marchandise contre le gel pendant le transport.

. ADR

. Quantités limitées (LQ) 1L . Quantités exceptées (EQ) Code: E2

> Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

. Catégorie de transport 2
. Code de restriction en tunnels E

. IMDG

. Limited quantities (LQ) 1L . Excepted quantities (EQ) 1C Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per inner packaging: 50 ml

. "Règlement type" de l'ONU: UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE,

N.S.A. (ACIDE SULFURIQUE), 8, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- . Directive 2012/18/UE
- . Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- . RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- . Prescriptions nationales :
- . Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- . Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction Classe ICPE Seveso III : néant
- . Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 néant

(suite page 9)

Page: 9/9

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 19.02.2021 Révision: 19.02.2021 Numéro de version 3

Désignation commerciale : SulpH'O

(suite de la page 8)

. Préparations dangereuses

Arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses

Protection des travailleurs

Hygiène et sécurité au travail

Code du travail: article R 4222-1 (aération, assainissement), articles R 4141-1 à 4 (formation à la sécurité).

Valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail :

INRS ED 984 et ND 2098 et Arrêté du 9 février 2006.

Protection de l'environnement

Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux),

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

L'acquisition, l'introduction, la détention et l'utilisation de ce produit par le grand public est soumis à restriction par le Règlement (UE) 2019/1148 relatif aux précurseurs d'explosifs. Toutes transactions suspectes, disparitions significatives et vols doivent être signalés au point de contact national concerné.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

- . Contact :
- . Date de la version précédente: 27.08.2019
- . Numéro de la version précédente: 2

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Met. Corr.1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux - Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 1A Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 1B Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1

Sources: source ECHA: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

* Données modifiées par rapport à la version précédente